



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service territoire et Patrimoine  
Unité Environnement**

Auch, le 3 juillet 2023

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE COMPLÉMENTAIRE, LES PÉRIODES ET LES MODALITÉS DE  
DESTRUCTION DES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS DANS LE  
DÉPARTEMENT DU GERS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024**

---

**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET MOTIVATION DE LA DÉCISION PRISE**

**NOTE ÉTABLIE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS  
DE L'ARTICLE L123-19-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le projet d'arrêté concerné a été mis à la disposition du public, sous forme électronique, du 5 au 26 juin 2023 sur le site internet de la préfecture du Gers.

Aucune observation n'a été formulée sur ce projet d'arrêté.

L'arrêté est proposé à la signature sans modification.